

DEPARTEMENT

**EXTRAIT du REGISTRE**

AIN

des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2022**

ARRONDISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux et le 16 septembre, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à VIRIAT sous la présidence de Mme Emmanuelle MERLE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

BOURG EN BRESSE

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE VIRIAT**

Etaient présents : Mmes MERLE, LACOMBE, MARION, MOREL, CONNORD, THERMET et Mr PERDRIX

Excusés : Monsieur Bernard PERRET, Président

Ont donné pouvoir : Christine PERTANT à Odile CONNORD  
Kévin CHATARD à Annick LACOMBE  
Catherine PERDRIX à Emmanuelle MERLE**D2022091610**Date de la convocation :  
06/09/2022**OBJET : Aide financière apportée par le CCAS pour les aides vacances**

Vu la délibération du 5 février 2021 fixant les aides pour les activités loisirs pour les enfants de Viriat ;

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 10

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020 qui reprend en régie directe l'accueil du périscolaire et du centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances), activités de l'association « Familles Rurales », il convient de délibérer sur les nouvelles aides.

Emmanuelle MERLE, demande à l'Assemblée de voter le nouveau dispositif d'aides aux vacances à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'approuver :

-Les aides aux vacances annexés à la présente délibération.

Ils s'appliqueront aux enfants de Viriat de 6 à 18 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022, article 6562.

Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,  
Pour le Président, La Vice-Présidente  
Emmanuelle MERLE

Certifié exécutoire le



**AIDES 2022 DE LA COMMUNE DE VIRIAT AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS DE 6 A 18 ANS**

**AIDES 2022**

*Les demandes d'aide de séjour doivent être déposées à l'accueil de la mairie annexe au maximum 2 mois après la fin du séjour*

**AIDES AUX VACANCES**

<b>CLSH DE VIRIAT</b>	Catégorie 1 : QF < à 450€	6,00 €
Du 1er jour jusqu'à 40 jours maxi	Catégorie 2 : QF 450€ < QF < 1000€	5,00 €
	Catégorie 3 : QF 1000€ < QF < 1300€	2,00 €
	Catégorie 4 : QF > 1300€	1,00 €
<b>SEJOURS AVEC HEBERGEMENT</b>	Catégorie 1 : QF < à 450€	6,00 €
Séjours pour stages sportifs culturels et colonies 5 jours minimum	Catégorie 2 : QF 450€ < QF < 1000€	5,00 €
	Catégorie 3 : QF 1000€ < QF < 1300€	2,00 €
	Catégorie 4 : QF > 1300€	1,00 €
<b>SEJOURS SCOLAIRE</b>	Des écoles maternelles et élémentaires de Viriat : séjour de 2 jours minimum	8,00 €
Séjour scolaire ou linguistique en période scolaire (classe de neige, verte, de mer, découverte, séjours linguistiques avec accompagnement) pour les élèves résidant à Viriat	Du collège du lycée : séjour de 5 jours minimum	
	Le nombre de jours aidés est limité à 8 jours maximum/an	
Règles d'attribution des aides	1/ Le nombre de jours aidés pour 1 enfant est limité à 40 jours tous séjours confondus (hors classes transplantées)	
	2/ L'attestation de séjour doit être jointe au dossier, ainsi que la dernière feuille d'imposition	
	3/ L'aide est versée sur présentation d'une facture détaillée et certifiée, comportant le nom de l'enfant, la durée du séjour, le lieu d'hébergement, le coût du séjour	
	4/ Les demandes dont le montant n'atteint pas 10€ ne pourront être honorées	
	5/ Toutes aides déduites, le montant résiduel restant à la charge de la famille doit être au minimum de 4€/jour/enfant	
	6/ Un changement de situation familiale ou professionnelle (séparation, chômage,...) peut entraîner une révision du calcul du quotient familial	